



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 9 décembre 2009 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Alain Riel formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, monsieur Michel Tremblay, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Denis Tassé.

CE-2009-1799

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 18 NOVEMBRE 2009

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 18 novembre 2009 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CE-2009-1800

SOUMISSION 2009 SI 298 - SERVICES PROFESSIONNELS - AMÉNAGEMENT DE MESURES D'ATTÉNUATION DE LA VITESSE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme AECOM Tecscult, 529, boulevard Saint-Joseph, bureau 204, Gatineau, Québec, J8Y 4A1 pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour le projet d'aménagement de mesures d'atténuation de la vitesse 2010 pour un montant total de 68 853,75 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 28 octobre 2009, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2008-756 en date du 2 juillet 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-90002-034-73804	65 803,75 \$	Honoraires professionnels - Routier, égouts, aqueduc - Honoraires professionnels - Atténuation de vitesse
04-13493	3 050,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-90002-022	55 873,18 \$		Honoraires professionnels - Routier, égouts, aqueduc - Réfection réseau routier 2010
18-90002-020	9 930,57 \$		Honoraires professionnels - Routier, égouts, aqueduc - Aménagement réseau routier
18-90002-034		65 803,75 \$	Honoraires professionnels - Routier, égouts, aqueduc - Honoraires professionnels - Atténuation de vitesse

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1801

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-45 - 98 481,90 \$ - PÉRIODE DU 16 AU 20 NOVEMBRE 2009

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-45 au montant de 98 481,90 \$ pour la période du 16 au 20 novembre 2009.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1802

SOUMISSION 2009 SI 318 - LOCATION HEWITT INC. - LOCATION DE DEUX TRACTEURS MULTIFONCTIONS AVEC ÉQUIPEMENTS, SANS OPÉRATEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 40 635 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Location Hewitt inc., 61, rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1W2 pour la location de deux tracteurs multifonctions avec équipements, sans opérateur pour la période du 15 décembre 2009 au 15 avril 2010 pour un montant total de 40 635 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 novembre 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2010, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-31310-516-73806	9 708,75 \$	Déblaiement et enlèvement de la neige - Location à long terme - Machinerie
04-13493	450,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2009 conditionnellement à l'adoption du budget 2010.

Adoptée

CE-2009-1803

SOUSSION 2009 SP 292 - DIVERS FOURNISSEURS - LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEUR POUR L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE ET LE TRANSPORT EN VRAC - SAISONS 2009-2010 ET 2010-2011 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT DE DEUX ANS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les divers services, dont principalement le Service des travaux publics, à procéder à la location de camions nécessaires, notamment pour les opérations de déneigement et tout autre besoin de camionnage en vrac, en tenant compte des prix par mètre cube, de la disponibilité, de la qualité des véhicules ainsi que la proximité des lieux, conformément aux soumissions reçues et suivant la liste d'appels ci-annexée qui fait partie intégrante de la présente résolution, et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31310-515 – Dépenses – Déblaiement et enlèvement de la neige – Location machinerie et véhicules pour les mois de novembre et décembre 2009 ainsi que pour les années 2010 et 2011, jusqu'à concurrence des montants disponibles.

Ces nouveaux taux de location seront en vigueur à compter de la date d'adjudication, et ce, jusqu'au 31 octobre 2011.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2010 et 2011, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2009 conditionnellement à l'adoption du budget 2010.

Adoptée

CE-2009-1804

SOUSSION 2009 SP 301 - LOCATION RAMJ INC. - SERVICE D'ENTRETIEN DU DÉPÔT À NEIGE SAINT-RENÉ - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 10 000 \$ ANNUELLEMENT - CONTRAT DE DEUX ANS AVEC LA POSSIBILITÉ DE PROLONGATION POUR TROIS PÉRIODES ADDITIONNELLES D'UNE ANNÉE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Location RAMJ inc., 160, rue de Castagnier, Gatineau, Québec, J8R 2P2 pour le service d'entretien du dépôt à neige Saint-René, soit un bouteur avec opérateur, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission, au montant annuel approximatif de 10 000 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 9 novembre 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les taux horaires pour les différentes options sont respectivement de 98 \$, excluant les taxes, pour un deuxième bouteur avec opérateur et de 28 \$, excluant les taxes, pour un guide.

Le contrat sera d'une durée de deux ans prenant effet à compter de la date de la présente résolution avec la possibilité de prolongement pour trois périodes additionnelles d'une année.

Après la première année, le prix soumis sera révisé annuellement au 1^{er} novembre de chaque année. Les prix seront indexés en utilisant le catalogue 62-001 de Statistique Canada, indices de prix à la consommation, tableau 2 sur une période de 12 mois, cette période se terminant le 30 septembre précédant la date d'anniversaire.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds aux budgets 2010 à 2014 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-31320-515-73807	9 557,03 \$	Dépôts à neige - Location - Machinerie, véhicules
04-13493	442,97 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1805

SOUSSION 2009 SI 289 - DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC. - ACHAT DE HUIT GRADINS POUR LE PARC SANSCARTIER - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - 66 271,17 \$ - DISTRICT DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Distribution Sports Loisirs G.P. inc., 2200, rue Léon-Harmel, bureau 5, Québec, Québec, G1N 4L2 pour la fourniture de huit gradins pour le parc Sanscartier, au montant total de 66 271,17 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 12 novembre 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71540-692-73802	63 335,57 \$	Jeux du Québec 2010 – Équipements non capitalisables
04-13493	2 935,60 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1806

SOUSSION 2009 SP 313 - PRO MULTI-SAISON - ENTRETIEN DE LA SURFACE GLACÉE - PARC MACLAREN - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - 18 356,86 \$ ANNUELLEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Pro Multi-Saison, 17, rue Bécancour, Gatineau, Québec, J8P 8H4 pour l'entretien de la surface glacée au parc Maclaren, au montant annuel de 18 356,86 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 novembre 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une année prenant effet à compter de la date de la présente résolution. À moins d'un avis écrit préalable d'au moins trois mois de la date d'expiration du contrat dûment signifié par une des parties à l'autre partie, le contrat pourra être renouvelé pour une période additionnelle d'une année.

Si la Ville se prévaut de l'option de renouvellement, les prix seront révisés au 15 janvier 2011, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation Catalogue 62-001 sur une période de 12 mois, cette période se terminant le 30 septembre précédant la date d'anniversaire.

Le paiement annuel se fera en trois versements égaux payables de la façon suivante :

- 1/3 le 15 janvier;
- 1/3 le 15 février;
- 1/3 le 15 mars.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71230-521 – Patinoires extérieures – Animation et sites de glisse – Entretien et réparations - Infrastructures.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2010 et 2011, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2009 conditionnellement à l'adoption du budget 2010.

Adoptée

CE-2009-1807*

DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA CONSERVATION ET À LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI DE L'OUTAOUAIS GÉRÉ PAR LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC POUR ASSURER LA RÉALISATION DU GUIDE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI DE GATINEAU - 20 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a réalisé un inventaire de son patrimoine bâti et créé un programme municipal d'aide financière à la restauration du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire du patrimoine bâti recommande à la Ville de produire un guide de conservation pour mieux outiller les propriétaires de bâtiments anciens et ainsi les aider à entretenir, réparer et restaurer leurs propriétés patrimoniales;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et du développement durable et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, désire produire un guide de conservation du patrimoine bâti de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec ont lancé un appel de projets dans le cadre du Programme de soutien à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le projet de guide de conservation du patrimoine bâti de Gatineau respecte tous les objectifs de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une subvention du programme n'entraînerait aucune contribution financière supplémentaire de la part de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 20 000 \$ à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du Programme de soutien à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti de l'Outaouais;
- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à recevoir la subvention de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec pour réaliser le guide de conservation du patrimoine bâti de Gatineau;

- d'autoriser le trésorier à virer au poste budgétaire 02-72410 – Patrimoine du Service des arts, de la culture et des lettres, la subvention reçue dans le cadre de cette demande selon l'année d'utilisation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente avec la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2009 conditionnellement à l'obtention de l'aide financière.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1808 SOUSSION 2009 SP 315 - DIVERS FOURNISSEURS - CHAUSSURES - 74 368,74 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes pour la fourniture de chaussures pour le Service de police, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée en date du 19 novembre 2009, à savoir :

Sections A, B, C et E :

Antonio Moreau (1984) Ltée, 7405, avenue Duplessis, St-Hyacinthe, Québec, J2R 1S5 pour la fourniture de bottillons pour hommes et femmes, de souliers Équinox et de souliers Docker au montant approximatif de 32 988,76 \$, incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ces sections.

Section D :

C.L.B. Uniformes inc., 213, rue René-A. Robert, Ste-Thérèse, Québec, J7E 4L1 pour la fourniture de bottes d'hiver au montant approximatif de 41 379,98 \$, incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

Le contrat prendra effet à compter de la date de la présente résolution et se terminera le 31 décembre 2010.

À moins d'un avis écrit préalable d'au moins trois mois de la date d'expiration du contrat dûment signifié par une des parties à l'autre partie, le contrat pourra être renouvelé pour une période additionnelle d'une année.

Les prix unitaires seront révisés, s'il y a lieu, au 1^{er} janvier 2011, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2010 et 2011, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-21600-651-73805	71 074,44 \$	Soutien organisationnel - Vêtements et accessoires
04-13493	3 294,30 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1809 **APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 46 - 39 610,65 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 47 - 472 730,45 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 47 - 15 028,66 \$ - LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 43 - 296 986,90 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 46, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 47, la liste des réquisitions numéro 47 et la liste des embauches numéro 43 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 46	Pièces de comptes à payer	39 610,65 \$	23 au 27 novembre 2009
Liste PD numéro 47	Pièces de comptes à payer	472 730,45 \$	23 au 27 novembre 2009
Liste des réquisitions numéro 47	Pièces de comptes à payer	15 028,66 \$	23 au 27 novembre 2009
Liste des embauches numéro 43	Embauche de personnel temporaire	296 986,90 \$	16 au 20 novembre 2009

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1810 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-46 POUR LA PÉRIODE DU 19 AU 25 NOVEMBRE 2009**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de dépôt de la liste des commandes C-46 d'un montant de 215 245,36 \$ pour la période du 19 au 25 novembre 2009.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1811* **VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES EN DATE DU 17 JUIN 2010 - MANDAT AU TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à mandater un notaire pour que soit effectuée, sur demande, la vérification des titres de propriétés de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées de l'année 2008 et qui sont sujets à la vente pour taxes du 17 juin 2010 ainsi que pour la préparation des avis de vente préliminaire et finale;
- d'autoriser le trésorier à mandater un arpenteur-géomètre afin d'effectuer les plans et descriptions techniques pour les immeubles à être vendus et qui sont des parties de lots;

- d'autoriser le trésorier à dresser la liste des immeubles à être vendus le 17 juin 2010 pour des taxes municipales impayées de l'année 2008, conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (LRQ, chapitre C-19);
- d'autoriser le trésorier à charger tous les frais de vente encourus par la municipalité, par unité d'évaluation, soit pour ou après l'expédition de l'avis final, soit au moment du paiement des taxes en souffrance, ou soit dans le cadre de la vente pour taxes et des procédures subséquentes.

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre le paragraphe précédent :

- les frais de signification;
- les frais de recherches de titres;
- les frais d'arpentage pour les descriptions techniques;
- les frais de publications dans les journaux;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificats de charges et hypothèque;
- les droits et honoraires dus au ministre des Finances.

Ces frais sont imposés, selon le cas, conformément à la règle suivante :

- lot officiel : 80 \$
- lot non officiel : 135 \$

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1812*

ACQUISITION - SERVITUDE 49 ANS - SERVITUDE TEMPORAIRE - CONDUITE PLUVIALE SAINT-JEAN-BOSCO - COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - PARTIE DU LOT 4 139 211 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-550 en date du 20 mai 2003, approuvait le règlement numéro 139-2003 qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 6 450 000 \$ pour exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts et que ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à acquérir, lorsque nécessaire, les lots, parties de lots ou servitudes nécessaires à la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit acquérir des droits de servitude pour le projet de construction d'une conduite en vue de canaliser les eaux provenant du bassin de drainage du secteur Saint-Jean-Bosco;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sur lesquels doivent être enregistrées les servitudes sont la propriété de la Commission de la capitale nationale qui est une société d'État ayant la qualité de mandataire de l'État par déclaration expresse en vertu de la Loi sur la capitale nationale (LR, 1985, ch. N-4);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit obtenir du gouvernement du Québec, un décret d'exclusion avant de conclure une entente avec la Commission de la capitale nationale, en vertu de l'article 3.13 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LRQ, c. M-30) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir au montant de 6 000 \$, plus les taxes applicables, des droits de servitude d'une durée 49 ans sur une parcelle de terrain d'une superficie de 2 998 m², connue et désignée comme étant une partie du lot 4 139 211 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, le tout conformément aux clauses et conditions prévues à la lettre d'entente soumise par la Commission de la capitale nationale;

- d'acquérir au montant de 2 400 \$, plus les taxes applicables, les droits de servitude temporaire d'une durée d'un an, sur une parcelle de terrain d'une superficie de 2 998 m², connue et désignée comme étant une partie du lot 4 139 211 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, le tout conformément aux clauses et conditions prévues à la lettre d'entente soumise par la Commission de la capitale nationale;
- d'obtenir du gouvernement du Québec un décret autorisant la Ville de Gatineau à conclure une entente avec le gouvernement du Canada (Commission de la capitale nationale) relativement à une acquisition de servitudes comme prévu en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LRQ, c. M-30);
- d'autoriser le Service des finances à puiser les sommes nécessaires, à même les fonds prévus au règlement numéro 139-2003, et à faire les écritures comptables requises, le cas échéant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30139-003	10 949,31 \$	Réseaux d'aqueduc et d'égouts - Bassin - Station de pompage - Réfection de réseaux d'égouts
04-13493	507,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2009 conditionnellement à l'approbation du gouvernement du Québec.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1813*

BAIL DE LOCATION - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU - 58, RUE HANSON - LOT 1 287 736 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2003-1379 en date du 1^{er} octobre 2003, autorisait la location à l'Office municipal d'habitation de Gatineau d'un immeuble situé au 58, rue Hanson à Gatineau et que ce bail est venu à échéance le 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau est toujours locataire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est occupé par la Maison de l'amitié de Hull qui est un organisme à but non lucratif à vocation communautaire, au bénéfice des résidants du quartier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de signer un nouveau bail de location avec l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour une période de dix ans débutant rétroactivement au 1^{er} janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2018, selon les conditions du bail type de la Ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1814*

MANDAT - APPEL DE PROPOSITIONS - VENTE DU LOT 4 064 519 AU CADASTRE DU QUÉBEC POUR CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 064 519 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1 592 m² et situé à l'intersection du chemin Vanier et de la promenade Crescent;

CONSIDÉRANT QUE ce bien immobilier n'est plus requis pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE le développement résidentiel du terrain est possible et que le Service d'évaluation et des transactions immobilières désire solliciter, par appel de propositions, des offres d'achat rattachées à un projet de construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières, en conformité avec la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation de biens immobiliers, doit être mandaté par le conseil afin de procéder à un appel de propositions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières de procéder à un appel de propositions en vue de la vente du lot 4 064 519 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1 592 m² pour y construire un immeuble résidentiel, en respect des conditions présentées aux documents en annexe et des règles de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1815*

ÉMISSION D'UN REÇU - ACQUISITION PAR DONATION - LOT 1 102 823 AU CADASTRE DU QUÉBEC - BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - MONSIEUR MAURICE FEX - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2009-530 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maurice Fex est propriétaire du lot 1 102 823 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 742,6 m² situé sur le boulevard Saint-René Est et adjacent au parc du Lac-Beauchamp;

CONSIDÉRANT QUE le 21 novembre 2007, monsieur Maurice Fex informait la Ville de Gatineau de son désir de lui faire don du lot 1 102 823;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-435 en date du 21 avril 2009, acceptait la cession du lot 1 102 823;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maurice Fex a fait part à la Ville de Gatineau qu'il désirait obtenir un reçu officiel pour usage fiscal et qu'en vertu de la politique municipale SF-2005-05, le montant du reçu doit représenter la juste valeur marchande du bien faisant l'objet du don;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de l'immeuble a été établie par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, à 12 000 \$ dans un rapport d'évaluation en date du 2 juin 2009 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte d'abroger sa résolution numéro CE-2009-530 en date du 8 avril 2009 et recommande au conseil :

- d'abroger sa résolution numéro CM-2009-435 en date du 21 avril 2009;
- d'autoriser le trésorier à émettre un reçu officiel pour usage fiscal, à la date de signature de l'acte de donation, à monsieur Maurice Fex, résidant au 23, rue de Grandpré, Gatineau, Québec, J8M 1G7 pour le don d'un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 102 823 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, le tout pour un montant de 12 000 \$;
- de mandater le Service du greffe à procéder au transfert légal du bien faisant l'objet du don par un acte de donation pour donner suite aux présentes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents au fin de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1816*

ACQUISITION POUR FINS DE PARC - LOT 1 286 622 AU CADASTRE DU QUÉBEC - CORPORATION DU CENTRE HOSPITALIER PIERRE-JANET - RUE PHARAND - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2009-836 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en 1993, la Corporation du Centre hospitalier Pierre-Janet a conclu une entente avec la Coopérative d'habitation Saint-Louis permettant l'utilisation d'une partie du lot 1 286 622 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à des fins de parc avec aires de jeux;

CONSIDÉRANT QU'aujourd'hui, la Corporation du Centre hospitalier Pierre-Janet, qui est propriétaire, a signifié à la Ville de Gatineau son intention de vendre ce terrain qui est toujours utilisé comme parc privé de quartier et en partie occupé par le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommande l'acquisition et la préservation du parc puisque la Ville ne dispose pas de parc de voisinage dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE des discussions entre les parties ont permis de conclure une entente de principe pour l'acquisition du lot 1 286 622 au cadastre du Québec pour un montant de 102 000 \$, plus les taxes si applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte d'abroger sa résolution numéro CE-2009-836 en date du 26 mai 2009 et recommande au conseil :

- d'abroger sa résolution numéro CM-2009-585 en date du 26 mai 2009;

- de mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières d'offrir à la Corporation du Centre hospitalier Pierre-Janet un montant de 102 000 \$ en vue de l'achat du lot 1 286 622 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 193,8 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau;
- de mandater le Service du greffe de préparer et exécuter l'acte de vente, si l'offre est acceptée par la Corporation du Centre hospitalier Pierre-Janet;
- de mandater le Service des travaux publics d'installer, si nécessaire, une clôture au périmètre du parc, le coût d'installation étant estimé à environ 1 400 \$, plus les taxes applicables;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même la réserve de fonds de parc, les fonds nécessaires à l'acquisition du lot 1 286 622 au cadastre du Québec ainsi qu'aux aménagements et faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
15-90001-001	102 000,00 \$	Acquisition du lot 1 286 622 - Rue Pharand
15-90001-002	1 510,25 \$	Acquisition du lot 1 286 622 - Rue Pharand
04-13493	70,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1817*

ACQUISITION - SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES - PARTIE DU LOT 23, RANG 4 AU CADASTRE DU CANTON DE TEMPLETON - INTERSECTION DU CHEMIN SAINT-COLUMBAN ET DE LA MONTÉE PAIEMENT - MONSIEUR DARYL SCULLION - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daryl Scullion est propriétaire du lot 23, rang 4 au cadastre du Canton de Templeton, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire procéder à l'installation d'un feu de circulation clignotant, et ce, afin d'améliorer la sécurité routière à l'intersection du chemin Saint-Columban et de la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville de Gatineau doit acquérir une servitude d'utilités publiques sur une partie du lot 23, rang 4 au cadastre du Canton de Templeton, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 9,6 m²;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec monsieur Daryl Scullion ont permis de conclure une entente de gré à gré pour la parcelle requise et que ce dernier a signé une promesse de cession de servitude le 10 octobre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la servitude à acquérir a été établie par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, à 100 \$ dans un rapport d'évaluation en date du 10 mars 2009 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir de monsieur Daryl Scullion, une servitude d'utilités publiques sur une partie du lot 23, rang 4 au cadastre du Canton de Templeton, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 9,6 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession de servitude dûment signée le 10 octobre 2009 pour un montant total de 100 \$, plus les taxes si applicables;
- d'autoriser le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30269-001	100 \$	Réseau routier 2005 - Contrôle - Intersection

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1818*

ACQUISITION - SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES - PARTIE DU LOT 22 C, RANG 5 AU CADASTRE DU CANTON DE TEMPLETON - INTERSECTION DU CHEMIN SAINT-COLUMBAN ET DE LA MONTÉE PAIEMENT - MONSIEUR LUC LAFLEUR ET MADAME ROSE GOULET - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Lafleur et madame Rose Goulet sont propriétaires d'une partie du lot 22 C, rang 5 au cadastre du Canton de Templeton, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire procéder à l'installation d'un feu de circulation clignotant, et ce, afin d'améliorer la sécurité routière à l'intersection du chemin Saint-Columban et de la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville de Gatineau doit acquérir une servitude d'utilités publiques sur une partie du lot 22 C, rang 5 au cadastre du Canton de Templeton, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 10,9 m²;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec monsieur Luc Lafleur et madame Rose Goulet ont permis de conclure une entente de gré à gré pour la parcelle requise et que ces derniers ont signé une promesse de cession de servitude le 5 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la servitude à acquérir a été établie par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, à 100 \$ dans un rapport d'évaluation en date du 10 mars 2009 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir de monsieur Luc Lafleur et madame Rose Goulet une servitude d'utilités publiques sur une partie du lot 22 C, rang 5 au cadastre du Canton de Templeton, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 10,9 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession de servitude dûment signée le 5 novembre 2009 pour un montant total de 100 \$, plus les taxes si applicables;

- d'autoriser le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30269-001	100 \$	Réseau routier 2005 - Contrôle - Intersection

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1819*

LOCATION D'UN LOCAL POUR RESTAURANT - 115, RUE PRINCIPALE - PLACE DES PIONNIERS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'édifice situé au 115, rue Principale connu et désigné comme étant la Place des Pionniers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-1035 en date du 22 septembre 2009, mandait le Service d'évaluation et des transactions immobilières à procéder à un appel de propositions en vue de la location d'un local de la Place des Pionniers, d'une superficie de 112,5 m² (1 210,94 pi²) pour y offrir des services de restauration;

CONSIDÉRANT QU'une seule proposition a été déposée suite à l'appel de propositions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de louer à monsieur Claudio Ciarla, à compter du 1^{er} janvier 2010, un local de la Place des Pionniers, d'une superficie de 112,5 m², aux conditions habituelles prévues au bail type de la Ville de Gatineau ainsi qu'aux conditions inscrites aux documents d'appel de propositions et celles stipulées dans la proposition de location soumise par monsieur Claudio Ciarla et dûment signée le 29 octobre 2009;
- d'autoriser monsieur Claudio Ciarla, en contrepartie d'une preuve d'assurance responsabilité comme défini aux politiques de la Ville de Gatineau, à occuper le lieu loué à compter de l'adoption de la présente résolution par le conseil municipal, et ce, pour permettre le début des travaux de remise en état et d'effectuer les travaux d'aménagement du local.

Tous les documents utilisés par la Ville de Gatineau pour cet appel de propositions font partie intégrante du bail et il en est de même pour la proposition produite par monsieur Claudio Ciarla et la présente résolution qui forment la convention liant les parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.1, qui précise que : « Les aliénations des immeubles à valeur marchande conventionnelle destinés au grand public sont soumis périodiquement au comité exécutif et au conseil municipal. De concert avec les services concernés, le responsable des transactions immobilières identifie les biens qui peuvent être aliénés.

L'aliénation d'un bien peut être assujettie à des conditions d'aménagement et de développement, ou obligations de construire ou de développer, normes de qualité, engagements futurs, droits de reprise, dépôts, etc. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1820 SUBVENTION DE 200 \$ - CORPORATION DES LOISIRS DE MASSON-ANGERS - FÊTE DE NOËL - ASSOCIATION LE BEL ÂGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de la Corporation des loisirs de Masson-Angers, à l'attention de monsieur Raymond Touchette, C. P. 2404, Gatineau, Québec, J8M 1K7, à titre de subvention pour la fête de Noël de l'Association du bel âge.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11447-972	200 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-11447-694	170 \$		Luc Montreuil - De Masson-Angers - Articles promotionnels
02-11447-972		170 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1821 AUTORISATION D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - ROUTE VERTE DEVANT L'USINE ABITIBI-BOWATER - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'un mandat de services professionnels, au montant imputable de 19 912,76 \$, a été accordé à la firme CIMA+ par la délégation de pouvoir 59594;

CONSIDÉRANT QUE la nature du dossier a changé en cours de route et qu'en conséquence le consultant demande des honoraires supplémentaires pour les services rendus;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures considère cette demande d'honoraires professionnels supplémentaires raisonnable et recommande le paiement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la délégation de pouvoir 59594 et autorise des honoraires supplémentaire de 11 028, 74 \$, incluant les taxes, à la firme de consultants CIMA+ pour le mandat de plans, devis et surveillance de la construction d'un tronçon de la Route verte devant l'usine Abitibi-Bowater.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30212-004-73811	10 540,20 \$	Aménagement de sentiers récréatifs - Sentier des Voyageurs
04-13493	488,54 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1822

SOUSSION 2009 SI 311 - EXPOGRAPHIQ - SIGNALISATION INTÉRIEURE - CENTRE SPORTIF DE GATINEAU - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - 40 654,46 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Expographiq, 65, rue Adrien-Robert, Gatineau, Québec, J8Y 3S3 pour la fourniture de signalisation intérieure au centre sportif de Gatineau, au montant approximatif de 40 654,46 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 23 novembre 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30393-004-73812	38 853,60 \$	Centre sportif - Équipement sportif
04-13493	1 800,86 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1823

SOUSSION 2009 SP 208A - NASCO INC. - ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE SPORTIF DE GATINEAU - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - 243 362,56 \$ ANNUEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Nasco inc., 40, rue Adrien-Robert, unité 12, Gatineau, Québec, J8Y 3S2 pour les travaux d'entretien ménager du centre sportif, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission, au montant total annuel approximatif de 243 362,56 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 10 novembre 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée d'un an prenant effet à compter de la date de la prise de possession du bâtiment avec une clause de renouvellement de deux périodes additionnelles d'une année.

Après la première année du contrat, les prix seront révisés annuellement au 1^{er} novembre de chaque année, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation – Catalogue 62-001.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71316-533 – Programme centre sportif – Conciergerie, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2010 à 2012, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2009 conditionnellement à l'adoption du budget 2010.

Adoptée

CE-2009-1824*

MANDAT - DEMANDE DE DÉCRET D'EXCLUSION - RÉGULARISATION D'UN EMPIÈTEMENT - PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE PLEIN AIR DU LAC-LEAMY - PARTIE DES LOTS 2 452 567 ET 1 739 501 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du Centre de plein air du Lac-Leamy situé au 100, chemin du Lac-Leamy et détient un bail pour la partie du bâtiment et du terrain de stationnement qui empiètent sur le terrain de la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE l'étage supérieur et le balcon du Centre de plein air du Lac-Leamy est loué à la compagnie 4014740 Canada inc. qui y opère le restaurant « Le Saint-Éloi café bistro » et que ce locataire désire agrandir le balcon existant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé à la Commission de la capitale nationale de régulariser l'empiètement par un échange de terrains d'une valeur équivalente à l'occupation actuelle et additionnelle qu'engendreront les nouvelles installations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit obtenir du gouvernement du Québec, un décret d'exclusion avant de conclure une entente avec la Commission de la capitale nationale en vertu de l'article 3.13 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LRQ, c. M-30);

CONSIDÉRANT QU'une fois le décret d'exclusion obtenue, la Commission de la capitale nationale s'est engagée à demander un décret du Conseil au gouverneur en Conseil, tel qu'exigé par la Loi sur la capitale nationale, LRC 1985, c. N-4 et la Loi sur la Gestion des finances publiques (LRC 1985, c. F-11). Ce décret du Conseil est nécessaire à la Commission de la capitale nationale, une société d'État ayant la qualité de mandataire de l'État par déclaration expresse en vertu de la Loi sur la capitale nationale (LR, 1985, ch. N-4) afin qu'elle puisse céder les biens qu'elle détient à titre de société mandataire de Sa Majesté :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de :

- mandater le Service du greffe à transmettre la présente résolution et autres documents requis au bureau des ententes du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes du Gouvernement du Québec dans le but d'obtenir un décret d'exclusion autorisant la Ville de Gatineau à conclure une entente avec la Commission de la capitale nationale relativement à un échange de terrain, tel que prévu à la section II, aux articles 3.1 à 3.22 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LRQ, c. M-30) qui traitent des Affaires intergouvernementales canadiennes;
- mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières à négocier, avec la Commission de la capitale nationale, les termes d'un contrat afin de pouvoir conclure un échange de terrains de valeur équivalente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1825 **SOUSSION 2009 SP 275 - LOGICIEL DE GESTION DE RECRUTEMENT EN LIGNE ET DE LA DOTATION - SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Centre de services de paie CGI inc., 1611, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, Montréal, Québec, H2M 2P2 pour la fourniture d'un logiciel de recrutement en ligne et de dotation pour un montant approximatif de 213 288,60 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 23 novembre 2009, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2009-1560 en date du 30 septembre 2009.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2011 à 2014, les sommes nécessaires au poste 02-16100-555 – Ressources humaines – Entretien logiciel pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-90065-001-73814	55 232 \$	Développement du système de paie et des ressources humaines - Développement
04-13493	2 560 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1826 **APPROBATION DE DEUX MODÈLES TYPES DE CARTES PROFESSIONNELLES POUR LES ÉLUS ET INTÉGRATION AU GUIDE DES NORMES GRAPHIQUES**

CONSIDÉRANT le Guide des normes graphiques de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il manque d'uniformité lors de la production des cartes professionnelles des élus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le comité approuve les deux modèles types de cartes professionnelles proposés et que ces modèles soient intégrés au Guide des normes graphiques de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CE-2009-1827 **SUBVENTION DE 125 \$ - CLUB D'ÂGE D'OR ST-JEAN-DE-BRÉBOEUF - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 125 \$ à l'ordre du Club d'âge d'or St-Jean-de-Bréboeuf, à l'attention de madame Denise Girard, 8, rue Ville-Marie, Gatineau, Québec, J8T 2A3, à titre de subvention pour les activités de Noël.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11440-972	125 \$	Denis Tassé - De Touraine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1828

SUBVENTION DE 500 \$ - COMITÉ DE VIE DE QUARTIER POINTE-GATINEAU - SOIRÉE DU JOUR DE L'AN - 31 DÉCEMBRE 2009 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE TOURAINE ET DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS TASSÉ ET STÉPHANE LAUZON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de Comité de vie de quartier Pointe-Gatineau, à l'attention de madame Suzanne Belleville, directrice, 100, rue de la Baie, Gatineau, Québec, J8T 3H7, à titre de subvention pour l'organisation de la soirée du Jour de l'An qui aura lieu le 31 décembre 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11440-972	500 \$	Denis Tassé - De Touraine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1829

SUBVENTION DE 500 \$ - CONFÉRENCE ST-VINCENT-DE-PAUL JEAN XXIII - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul Jean XXIII, à l'attention de madame Claire Cayen, 1194, boulevard Saint-René Ouest, Gatineau, Québec, J8T 6H3, à titre de subvention pour une activité de levée de fonds.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11442-972	500 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de-l'Hôpital - Subventions

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à anticiper du budget discrétionnaire du district Carrefour-de-l'Hôpital, la somme requise à même le budget discrétionnaire 2010 de ce district.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1830

SUBVENTION DE 100 \$ - CLUB DU SOURIRE DE NOTRE-DAME-DE-LA-GUADELOUPE - ACTIVITÉ DE NOËL - 18 DÉCEMBRE 2009 - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGH-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre du Club du Sourire de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe, à l'attention de madame Thérèse Thivierge, présidente, 30, rue Saint-Onge, Gatineau, Québec, J8Y 5T6, à titre de subvention pour le souper de Noël qui aura lieu le 18 décembre 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11435-972	100 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-11435-694	125 \$		Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Articles promotionnels
02-11435-972		125 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1831 **SOUSSION 2009 SP 130 - SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC. - AXA - ASSUREURS - RÉGIME FLEXIBLE D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS ACTIFS ET RETRAITÉS DES GROUPES CADRES, COLS BLANCS, COLS BLEUS ET POMPIERS - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - 5 100 000 \$ ANNUEL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats d'assurance collective aux firmes suivantes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée en date du 2 novembre 2009, et ce, étant les soumissions ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection formé de membres du Groupe-Conseil Aon, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution CE-2009-1530 en date du 23 septembre 2009, à savoir :

- SSQ, Société d'assurance-vie inc., 2525, boulevard Laurier, C. P. 10500, Ste-Foy, Québec, G1V 4H6 pour tous les régimes d'assurance collective, sauf celui de décès ou mutilation par accident;
- AXA, 2020, rue University, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 2A5 pour l'assurance en cas de décès ou mutilation par accident.

Ces contrats sont octroyés conformément aux taux et conditions énumérés dans leur soumission déposée en date du 2 novembre 2009 et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Les contrats seront pour une période d'au plus 60 mois débutant le 1^{er} janvier 2010 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2014. Les taux de toutes les primes de garanties seront fixes jusqu'au 31 décembre 2011, comme spécifié à leur soumission déposée le 2 novembre 2009. Lors du renouvellement annuel au cours des trois années subséquentes, la méthode de tarification sera un pourcentage d'augmentation maximale exprimée par rapport à la tarification de la première année.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier et en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2010 et pour les autres années subséquentes, les fonds nécessaires à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2009 conditionnellement à l'adoption du budget 2010.

Adoptée

CE-2009-1832

SOUMISSION 2009 SP 255 - RCI ENVIRONNEMENT INC. - VALORISATION OU DISPOSITION DE BOUES STABILISÉES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - 821 775,15 \$ ANNUEL - CONTRAT DE 2 ANS AVEC POSSIBILITÉ D'UNE ANNÉE ADDITIONNELLE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme RCI Environnement inc., 9501, boulevard Ray-Lawson, Anjou, Québec, H1J 1L4 pour la valorisation ou disposition de boues stabilisées au prix unitaire de 60,67 \$ la tonne métrique, excluant les taxes, pour un montant annuel approximatif de 821 775,15 \$, incluant les taxes, pour les années 2010 et 2011, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 28 octobre 2009, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010 et se terminera le 31 décembre 2011 avec la possibilité de renouvellement pour une période additionnelle d'une année.

Les prix unitaires seront fermes pour la durée initiale du contrat, soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011. Si l'option de renouvellement est retenue, ces mêmes prix unitaires seraient alors indexés selon le catalogue 62-001 de Statistique Canada, indices des prix à la consommation, tableau 1, indice des prix à la consommation pour le Canada, indice d'ensemble (non désaisonnalisé).

Les fonds à cette fin, au montant annuel approximatif de 821 775,15 \$, incluant les taxes, seront pris à même le poste budgétaire 02-41460-451 – Granulation – Usine de traitement des eaux usées – Frais d'enfouissement, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2010, 2011 et 2012, s'il y a lieu, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2009 conditionnellement à l'adoption du budget 2010.

Adoptée

CE-2009-1833

MANDATER LA FIRME D'EXPERTS COMPTABLES DEMERS BEAULNE POUR SERVICES PROFESSIONNELS ET RAPPORT D'EXPERTISE DANS LE CADRE DE LA POURSUITE DANS LE DOSSIER DE L'USINE DE DÉSHYDRATATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES - 11, RUE DE LA PLACE-DE-TEMPLETON - 6608604 CANADA INC. ET ALS C. VILLE DE GATINEAU - DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE NUMÉRO 550-17-002883-062 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'en date du 24 novembre 2006, 6608604 Canada inc., Martin Gascon et Maurice Charlebois, ci-après « les demandeurs », ont fait signifier à la Ville de Gatineau une requête en jugement déclaratoire et en mandamus afin de faire déclarer inopposable la modification au règlement de zonage du 19 septembre 2006 prohibant l'usage « Égouts (infrastructure) » et qu'à défaut de déclarer que le règlement est inopposable, d'ordonner à la Ville de Gatineau d'émettre un permis de construction pour l'usine de traitement des boues des fosses septiques et de lui ordonner de leur vendre le terrain situé au 18, rue de la Place-de-Templeton;

CONSIDÉRANT QUE le 19 octobre 2009, les demandeurs ont réamendé leur poursuite afin d'augmenter les dommages et intérêts réclamés à 1,5 million suite à la production d'un rapport d'expertise comptable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit produire une contre-expertise quant aux dommages réclamés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau est exemptée du processus de soumissions, compte tenu que ce mandat de services professionnels est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de mandater la firme d'experts comptables Demers Beaulne pour services professionnels d'experts et rédaction d'un rapport d'expertise.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-12200-411-73813	33 449,61 \$	Affaires juridiques - Services professionnels et de génie
04-13493	1 550,39 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1834*

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-09-20 - PROJET PILOTE - HORAIRE DES PRÉPOSÉS AUX STATIONNEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier du Service de police désire mettre sur pied un projet pilote d'une durée de quatre mois ayant pour but de modifier l'horaire de deux préposés aux stationnements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. sont en accord avec cette modification :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la lettre d'entente ENT-BLC-09-20 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. afin de modifier l'horaire de travail de deux préposés aux stationnements, le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, la directrice générale adjointe, Services de proximité, le directeur du Service de police et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLC-09-20.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1835

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR YVON FAUBERT AU POSTE D'OPÉRATEUR II, PROCÉDÉ ET SITE COOK - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur II, Procédé et site Cook au Service de l'environnement (poste numéro ENV-BLE-019 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Yvon Faubert au poste d'opérateur II, Procédé et site Cook au Service de l'environnement.

Le salaire de monsieur Yvon Faubert sera établi à la classe 7 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Yvon Faubert est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée et que la période d'essai du titulaire antérieur soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-41410-114 – Procédés - Usine de traitement eaux usées (Gatineau) – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1836

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2009-1629 - MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARC LAVICTOIRE AU POSTE D'OUVRIER DE RÉSEAU - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-1629 en date du 30 septembre 2009, acceptait la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Marc Lavictoire au poste d'ouvrier de réseau au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-207 au plan d'effectifs des cols bleus);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Lavictoire a demandé au Service des ressources humaines de réintégrer son poste d'opérateur II, Procédé et site Cook au Service de l'environnement, et ce, conformément à l'article 21.04 b) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2009-1629 en date du 30 septembre 2009 de façon à réintégrer monsieur Marc Lavictoire à son poste d'opérateur II, Procédé et site Cook au Service de l'environnement, et ce, conformément à l'article 21.04 b) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CE-2009-1837

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR RENÉ DESJARDINS AU POSTE DE MÉCANICIEN-SOUDEUR - DIVISION DE LA GESTION DE LA FLOTTE ET DES ÉQUIPEMENTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de mécanicien(ne)-soudeur(euse) à la Division de la gestion de la flotte et des équipements du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-221 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de monsieur René Desjardins au poste de mécanicien-soudeur à la Division de la gestion de la flotte et des équipements du Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur René Desjardins sera établi à la classe 9 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur René Desjardins est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-30810-114 – Atelier mécanique – Général – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1838

MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME LAURIEANNE VIAU ET DE MONSIEUR PHILIPPE BRASSARD AUX POSTES D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT - DIVISION DE L'URBANISME - CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler les postes d'inspecteur(trice) en bâtiment (postes numéros CSG-BLC-009 et CSG-BLC-029 au plan d'effectifs des cols blancs) à la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de madame Laurieanne Viau et de monsieur Philippe Brassard aux postes d'inspectrice et d'inspecteur en bâtiment (postes numéros CSG-BLC-009 et CSG-BLC-029 au plan d'effectifs des cols blancs) à la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau.

Le salaire de madame Laurieanne Viau et de monsieur Philippe Brassard sera celui de la classe 9, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Laurieanne Viau est assujettie à une période d'adaptation de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Étant donné que monsieur Philippe Brassard occupe le poste d'inspecteur en bâtiment (poste numéro CSG-BLC-010 au plan d'effectifs des cols blancs) à la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau, la permanence à ce poste lui est accordée à compter de l'adoption de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61230-112 – Gatineau – Permis et gestion du développement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1839

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2009-1322 - PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR PHILIP ERICKSEN AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX POMPES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-1322 en date du 26 août 2009, acceptait la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Philip Ericksen au poste de préposé aux pompes au Service de l'environnement (poste numéro ENV-BLE-061 au plan d'effectifs des cols bleus);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Philip Ericksen a demandé au Service des ressources humaines de réintégrer son poste de préposé aux équipements au Service des travaux publics, et ce, conformément à l'article 21.04 b) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2009-1322 en date du 26 août 2009 de façon à réintégrer monsieur Philip Ericksen à son poste de préposé aux équipements au Service des travaux publics, et ce, conformément à l'article 21.04 b) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CE-2009-1840

RENOUVELLEMENT DE LA TARIFICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES POLICIERS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver la nouvelle tarification du contrat d'assurance collective pour les policiers à compter du 1^{er} janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE la firme Aon Conseil a effectué l'analyse de la tarification soumise par la SSQ Groupe financier et qu'elle nous recommande l'acceptation des conditions de renouvellement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la proposition de renouvellement de la tarification du régime d'assurance collective pour les policiers de la Ville de Gatineau à compter du 1^{er} janvier 2010 de la SSQ Groupe financier, applicable pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, et ce, selon les conditions indiquées dans la lettre du 1^{er} décembre 2009 de la firme Aon Conseil dont la copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2009 conditionnellement à l'adoption du budget 2010.

Adoptée

CE-2009-1841

RETRAITE DE MESSIEURS ROBERT DUPEL, JEAN-PIERRE TREMBLAY, CLAUDE PROULX ET DANIEL PRESSEAU - DIVERS SERVICES

CONSIDÉRANT QUE messieurs Robert Dupel, Jean-Pierre Tremblay, Claude Proulx et Daniel Presseau ont confirmé qu'ils prendront leur retraite :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à verser les sommes qui leur sont dues à la date de leur retraite.

NOM DE L'EMPLOYÉ	SERVICE	ANNÉES DE SERVICE	DATE PRÉVUE DE LA RETRAITE
Robert Dupel, agent	Service de police	33 ans et 7 mois	1 ^{er} décembre 2009
Jean-Pierre Tremblay, coordonnateur à la gestion	Service des loisirs, des sports et du développement des communautés - Direction adjointe	32 ans et 7 mois	1 ^{er} avril 2010
Claude Proulx, lieutenant	Service de sécurité incendie	32 ans et 3 mois	1 ^{er} mai 2010
Daniel Presseau, inspecteur résidentiel	Service d'évaluation et des transactions immobilières	35 ans et 5 mois	1 ^{er} juin 2010

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à messieurs Robert Dupel, Jean-Pierre Tremblay, Claude Proulx et Daniel Presseau leurs plus sincères remerciements pour leurs années de services à la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1842 DÉMISSION DE MESSIEURS MARTIN LÉTOURNEAU, GABRIEL FATTOUCHE ET BEN KHADIR - DIVERS SERVICES

CONSIDÉRANT QUE messieurs Martin Létourneau, Gabriel Fattouche et Ben Khadir ont déposé leur démission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à payer les montants qui leur sont dus.

NOM DE L'EMPLOYÉ	SERVICE	DATE PRÉVUE DE LA DÉMISSION
Martin Létourneau, agent de développement	Centre de services de Buckingham	16 septembre 2009
Gabriel Fattouche, technicien conseil	Service des infrastructures	8 janvier 2010
Ben Khadir, responsable, Entretien des infrastructures et des équipements	Service des travaux publics	11 janvier 2010

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier messieurs Martin Létourneau, Gabriel Fattouche et Ben Khadir pour leurs services à la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1843 MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 104145

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette enquête a démontré que, le 29 septembre 2009, l'employé 104145 a crié des injures à un collègue de travail dans la cantine d'un établissement de la Ville devant plusieurs employés;

CONSIDÉRANT QUE après cette altercation, l'employé 104145 a injurié son contremaître;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en droit du travail;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du Service des travaux publics entérinent les recommandations suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la mesure disciplinaire de deux jours sans traitement à l'employé 104145.

Les dates de la suspension seront déterminées par la Division de la voirie en collaboration avec le Service des ressources humaines conformément à la convention collective.

Adoptée

CE-2009-1844 **MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 105117**

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette enquête a démontré que l'employé 105117 s'est absenté de son travail sans avoir avisé son contremaître de son absence, les 21, 24 et 25 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 105117 a invoqué des motifs médicaux pour motiver ses absences;

CONSIDÉRANT QU'une expertise médicale effectuée en octobre 2009 mentionne que la condition médicale de l'employé 105117 ne justifie pas ses absences ni le fait de ne pas avoir avisé son contremaître de ses absences;

CONSIDÉRANT le dossier disciplinaire de l'employé 105117;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en droit du travail;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du Service des travaux publics entérinent les recommandations suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la mesure disciplinaire de deux jours sans traitement à l'employé 105117.

Les dates de la suspension seront déterminées par la Division de la voirie en collaboration avec le Service des ressources humaines conformément à la convention collective.

Adoptée

CE-2009-1845 **ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR NELSON FORTIN
AU POSTE D'AGENT PATROUILLEUR - DIVISION DE LA GENDARMERIE -
SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent patrouilleur (poste numéro POL-POL-331 au plan d'effectifs) à la Division de la gendarmerie du Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Nelson Fortin au poste d'agent patrouilleur à la Division de la gendarmerie du Service de police.

Le salaire de monsieur Nelson Fortin sera celui de la classe 5 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Monsieur Nelson Fortin est assujéti à une période d'essai de six mois puisqu'une période de six mois de services continus à titre d'agent temporaire a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois, tel que stipulé à la clause 12.1g) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de monsieur Nelson Fortin sera rétroactive au 1^{er} octobre 2009 afin de respecter le nombre d'effectifs de 348 policiers autorisé par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et reconnu par le ministère de la Sécurité publique du Québec.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 12.1g) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Gendarmerie – Réguliers.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1846

MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME JEANNE MUTOMBO AU POSTE DE COMMIS-RÉCEPTIONNISTE - CABINET DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis-réceptionniste au Cabinet du maire (poste numéro CM-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de madame Jeanne Mutombo au poste de commis-réceptionniste au Cabinet du maire (poste numéro CM-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Jeanne Mutombo sera celui de la classe 2, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Jeanne Mutombo est assujettie à une période d'adaptation de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11200-112 – Cabinet du maire – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1847

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MADAME SYLVIE GENDRON POSTE DE COMMIS-CAISSIÈRE - SECTION DE LA PERCEPTION - COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis-caissier(ère) à la Section de la perception de la Cour municipale (poste numéro COR-BLC-031 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de madame Sylvie Gendron au poste de commis-caissière à la Section de la perception de la Cour municipale (poste numéro COR-BLC-031 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Sylvie Gendron sera celui de la classe 3, 3^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Sylvie Gendron est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau et conditionnellement à la permanence de madame Annie Bérubé prévue le 13 janvier 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à au poste budgétaire 02-12100-112 – Cour municipale – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1848

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN-FRANCOIS DROUIN AU POSTE DE COMMIS-RÉCEPTIONNISTE - DIVISION DE L'URBANISME - CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis-réceptionniste à la Division de l'urbanisme du centre de services de Hull (poste numéro CSH-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Jean-François Drouin au poste de commis-réceptionniste à la Division de l'urbanisme du centre de services de Hull (poste numéro CSH-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de monsieur Jean-François Drouin sera celui de la classe 2, 3^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Monsieur Jean-François Drouin est assujetti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions des articles 5.04 et 5.07 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau et conditionnelle à la permanence de madame Lynne Moir prévue le 14 mars 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61220-112 – Hull – Permis et gestion du développement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1849

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2009-1734 - ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MADAME ANDRÉE-ANNE LEFEBVRE AU POSTE D'AGENTE DE COMMUNICATION - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-1734 en date du 18 novembre 2009, acceptait l'engagement et la permanence de madame Andrée-Anne Lefebvre au poste d'agente de communication au Service des communications (poste numéro COM-BLC-010 au plan d'effectif des cols blancs) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2009-1734 en remplaçant le 4^e paragraphe du dispositif par le paragraphe suivant :

« La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 5.04 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau et à la permanence de madame Manuelle-Ann Boissonneault prévue le 12 février 2010. »

Adoptée

CE-2009-1850

MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME CÉLINE MARTINEAU AU POSTE DE SECRÉTAIRE II - DIVISION DE LA PLANIFICATION ET DES SERVICES TECHNIQUES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de secrétaire II à la Division de la planification et des services techniques du Services des infrastructures (poste numéro SIS-BLC-040 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de madame Céline Martineau au poste de secrétaire II à la Division de la planification et des services techniques du Service des infrastructures.

Le salaire de madame Céline Martineau sera celui de la classe 5, 5^e échelon de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Céline Martineau est assujettie à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30120-112 – Administration – Division des réseaux et des aménagements urbains – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1851

MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME ANNE THÉBERGE AU POSTE DE SECRÉTAIRE DE DIRECTION - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire de direction au Service de police (poste numéro POL-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de madame Anne Théberge au poste de secrétaire de direction au Service de police (poste numéro POL-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Anne Théberge sera celui de la classe 6, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Anne Théberge est assujettie à une période d'adaptation de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau et conditionnelle à la permanence de madame Lynn Charbonneau prévue le 28 janvier 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21100-112 – Administration – Police – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1852

PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR JACQUES TREMBLAY À TITRE D'ADJOINT À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-1999 en date du 10 décembre 2008, acceptait la prolongation de l'engagement contractuel de monsieur Jacques Tremblay à titre d'adjoint à la Direction générale jusqu'au 31 décembre 2009 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de prolonger l'engagement contractuel de monsieur Jacques Tremblay à titre d'adjoint à la Direction générale du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail faisant partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 12-13100-115 – Direction générale – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1853

PROMOTION ET PERMANENCE DE MADAME JULIE PATRICE AU POSTE DE SECRÉTAIRE II - DIVISION DES RÉSEAUX ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de secrétaire II à la Division des réseaux et des aménagements urbains du Service des infrastructures (poste numéro SIS-BLC-009 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de madame Julie Patrice au poste de secrétaire II à la Division des réseaux et des aménagements urbains du Service des infrastructures (poste numéro SIS-BLC-009 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Julie Patrice sera celui de la classe 5, 5^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Julie Patrice est assujettie à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau et conditionnellement à la permanence de madame Geneviève Laniel, prévue le 5 janvier 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30120-112 – Administration – Division des réseaux et des aménagements urbains – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1854

PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR MAXIM GUÉNETTE AU POSTE DE TECHNICIEN, RÉSEAUX TECHNIQUES URBAINS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de technicien(ne), Réseaux techniques urbains au Service des infrastructures (poste numéro SIS-BLC-006 au plan d'effectifs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de monsieur Maxim Guénette au poste de technicien, Réseaux techniques urbains au Service des infrastructures (poste numéro SIS-BLC-006 au plan d'effectifs).

Le salaire de monsieur Maxim Guénette sera celui de la classe 9, 5^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Monsieur Maxim Guénette est assujéti à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30120-112 – Administration – Division des réseaux et des aménagements urbains – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1855

PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR CLAUDE MARTINE AU POSTE DE RESPONSABLE, CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE - DIVISION DE LA PLANIFICATION ET SERVICES TECHNIQUES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-673 en date du 16 juin 2009, acceptait la création du poste de responsable, Circulation et sécurité routière de la Division de la planification et des services techniques du Service des infrastructures (poste numéro SIS-CAD-021 au plan d'effectifs des cadres) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de monsieur Claude Martine au poste de responsable, Circulation et sécurité routière de la Division de la planification et des services techniques du Service des infrastructures.

Le salaire de monsieur Claude Martine est établi à la classe 5, 7^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Claude Martine est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Claude Martine est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30120-115 – Administration – Division des réseaux et des aménagements urbains – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1856 **DÉMISSION DE MADAME KARINE DELISLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE madame Karine Delisle a déposé sa démission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à payer les montants qui lui sont dus.

NOM DE L'EMPLOYÉ	SERVICE	DATE PRÉVUE DE LA DÉMISSION
Karine Delisle, agente de communication	Service des communications	24 décembre 2009

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier madame Karine Delisle pour ses services à la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1857 **ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MADAME SONIA LABEL AU POSTE DE RESPONSABLE, ADMINISTRATION ET ÉDITIQUE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de responsable, Administration et éditique au Service des arts, de la culture et des lettres (poste numéro ART-CAD-025 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de madame Sonia Label au poste de responsable, Administration et éditique au Service des arts, de la culture et des lettres (poste numéro ART-CAD-025 au plan d'effectifs des cadres).

Le salaire de madame Sonia Label est établi à la classe 2, 7^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Sonia Label sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Sonia Lebel sera assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Elle bénéficiera de trois semaines de vacances annuelles à compter du 1^{er} mai 2010.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72010-115 – Direction – Arts, culture et lettres – Réguliers – Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1858

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR LUC BERTRAND AU POSTE DE TECHNICIEN INSPECTEUR AUX ÉQUIPEMENTS - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de technicien(ne) inspecteur(trice) aux équipements au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés (poste numéro LSC-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Luc Bertrand au poste de technicien inspecteur aux équipements au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le salaire de monsieur Luc Bertrand sera celui de la classe 7, 2^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Étant donné que monsieur Luc Bertrand occupe ce poste depuis mai 2008, la permanence lui sera accordée à compter de l'adoption de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71010-112 – Direction – Loisirs, sports et développement des communautés – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1859

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME NADA CHOEIRI AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIVE - DIVISION AQUATIQUE ET CENTRE SPORTIF DE GATINEAU - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de commis administratif(ve) à la Division aquatique et centre sportif du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés (poste numéro LSC-BLC-028 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Nada Choueiri au poste de commis administrative à la Division aquatique et centre sportif du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le salaire de madame Nada Choueiri sera celui de la classe 3, 4^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Nada Choueiri est assujettie à une période d'essai de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions des articles 5.04 et 5.07 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71316-112 – Programme complexe sportif – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1860

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MADAME NANCY VAUX AU POSTE D'ADJOINTE AU DIRECTEUR - CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'adjoint(e) au directeur du centre de services de Gatineau (poste numéro CSG-BLC-010 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de madame Nancy Vaux au poste d'adjointe au directeur du centre de services de Gatineau (poste numéro CSG-BLC-010 au plan d'effectifs des cadres).

Le salaire de madame Nancy Vaux est établi à la classe 3, 3^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Nancy Vaux sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Nancy Vaux sera assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Elle bénéficiera de trois semaines de vacances annuelles à compter du 1^{er} mai 2010.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13230-115 – Centre de service de Gatineau – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1861

MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME LINE LAMOUREUX AU POSTE DE SECRÉTAIRE DE DIRECTION - CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire de direction au centre de services de Gatineau (poste numéro CSG-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de madame Line Lamoureux au poste de secrétaire de direction au centre de services de Gatineau (poste numéro CSG-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Line Lamoureux sera celui de la classe 6, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Line Lamoureux est assujettie à une période d'adaptation de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13230-112 – Centre de service de Gatineau – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1862

MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME CLAIRE BOISVENUE AU POSTE DE TECHNICIENNE, SERVICE À LA CLIENTÈLE - DIVISION DU SERVICE AUX USAGERS - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de technicien(ne), Service à la clientèle à la Division du service aux usagers du Service de l'informatique (poste numéro INF-BLC-049 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de madame Claire Boisvenue au poste de technicienne, Service à la clientèle à la Division du service aux usagers du Service à l'informatique.

Le salaire de madame Claire Boisvenue sera celui de la classe 6, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Claire Boisvenue est assujettie à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13430-112 – Service aux usagers – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1863

MANDAT AUX PROCUREURS DE LA VILLE DE GATINEAU - 0, RUE FOUCAULT (LOT 2 955 515 AU CADASTRE DU QUÉBEC) - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE des inspections effectuées par la Division de l'urbanisme du centre de services de Buckingham le 3 octobre 2008, le 19 mai 2009 et le 1^{er} juillet 2009 ont permis de relever la présence de bâtiments érigés sans l'obtention de permis, d'entreposage de matériaux divers et d'un puits de surface représentant un danger pour la sécurité des personnes visant l'immeuble du lot 2 955 515 au cadastre du Québec (0, rue Foucault);

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé dans le périmètre d'urbanisation du secteur de Buckingham et que, selon le 9^o alinéa de l'article 53 du règlement administratif numéro 501-2005, les conditions générales pour l'émission d'un permis pour un bâtiment principal prévoient qu'un immeuble situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation doit être desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble n'est pas présentement desservi par les services municipaux et que la construction d'un bâtiment principal n'est pas conséquemment possible;

CONSIDÉRANT QUE deux lettres ont été envoyées au propriétaire, les 8 octobre et 12 décembre 2008, lui demandant de procéder aux correctifs requis à son immeuble;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a été envoyée au propriétaire, par huissier, le 9 juillet 2009, lui réitérant la demande de procéder aux correctifs requis à son immeuble;

CONSIDÉRANT le refus de Monsieur Raymond Osborne, propriétaire de l'immeuble du lot 2 955 515 au cadastre du Québec (0, rue Foucault), de procéder à la démolition des bâtiments, de cesser tout entreposage de matériaux et de remettre le terrain en état, conformément à diverses dispositions des règlements d'urbanisme de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de soumettre le dossier aux procureurs de la Ville de Gatineau afin de déposer une requête à la Cour supérieure du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate les procureurs de la Ville de Gatineau afin de représenter celle-ci en vue de prendre toutes les procédures nécessaires pour obliger le propriétaire de l'immeuble identifié comme étant le lot 2 955 515 au cadastre du Québec (0, rue Foucault) à se conformer à la réglementation municipale et, notamment, de procéder à la démolition des bâtiments, de cesser tout entreposage de matériaux et de remettre le terrain en état, conformément aux dispositions des articles 45 et 53 du règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 de la Ville de Gatineau et, à défaut par le propriétaire de se conformer au délai imparti par la Cour, d'autoriser la Ville de Gatineau à procéder, et ce, aux frais du propriétaire.

Adoptée

CE-2009-1864

CONFIRMER LE MANDAT ACCORDÉ À LA FIRME DUNTON RAINVILLE POUR SERVICES PROFESSIONNELS AFIN DE REPRÉSENTER LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DE LA POURSUITE INTENTÉE PAR LA VILLE DE GATINEAU CONTRE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE GATINEAU (SODEVGA) INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le 11 janvier 2007, la Ville poursuivait La Société de développement de Gatineau (SODEVGA) inc. afin de réclamer le remboursement d'une somme de 225 651,45 \$ relativement au projet Mont-Royal II;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a mandaté la firme Dunton Rainville afin d'intenter la poursuite et représenter les intérêts de la Ville de Gatineau dans le cadre du présent dossier;

CONSIDÉRANT QUE le 20 octobre 2009, la Cour supérieure a accueilli la poursuite de la Ville et a condamné SODEVGA à lui payer la somme de 225 651,45 \$, plus les frais et intérêts à compter du 12 décembre 2006 (dossier 550-17-002957-072);

CONSIDÉRANT QUE le 22 octobre 2009, SODEVGA déposait une inscription en appel du jugement obtenu par la Ville (dossier 500-09-020113-098);

CONSIDÉRANT QUE suite à ces événements, il y a lieu de confirmer le mandat accordé à la firme Dunton Rainville afin de faire exécuter le jugement et de représenter la Ville dans les procédures de la Cour d'appel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.2. de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau est exemptée du processus de soumission compte tenu que la confirmation de ce mandat de services professionnels est nécessaire dans le cadre d'un recours devant le tribunal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de confirmer le mandat accordé à la firme Dunton Rainville afin de représenter les intérêts de la Ville de Gatineau dans le présent dossier.

QUE ce comité entérine les honoraires professionnels payés à la firme Dunton Rainville dans le cadre de ce dossier, par le biais des pièces de compte à payer 331928, 263552, 258753, 239519 et 236729 et autorisés en vertu des délégations de pouvoir 62365, 59915, 56900, 55567 et 51721 pour un montant de 8 399,91 \$, incluant les taxes, et autorise un montant supplémentaire de 20 500 \$, incluant les taxes, pour un montant total de 28 899,91 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-12200-412-73803	19 591,92 \$	Affaires juridiques - Services juridiques
04-13493	908,08 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2009.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif